MAI 2023 23\_REP\_20



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

sur la Résolution Olivier Petermann et consorts au nom de la commission 22\_POS\_18 – Résolution pour la formation gardien-ne d'animaux avec orientation animaux de rente (23\_RES\_1)

## Rappel de l'intervention parlementaire

Le Grand Conseil enjoint le Conseil d'État à s'adresser au SEFRI et à l'OrTra nationale pour que, dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance de formation d'agriculteur-trice CFC - AFP, un poids et souci tout particuliers soient portés à la question de la garde d'animaux de rente sur les alpages, notamment au travers du renforcement du volet "économie alpestre et estivage".

## Réponse du Conseil d'Etat

Le SEFRI est le secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Il est le centre de compétences de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation. Il remplit ces tâches en étroite collaboration avec les cantons et les partenaires du monde professionnel.

Le SEFRI élabore et met en vigueur les ordonnances sur la formation après collaboration avec les organisations du monde du travail et les Cantons.

L'OrTra AgriAliForm est l'association qui est l'interlocuteur pour les questions de la formation initiale et de la formation supérieure dans le champ professionnel de l'agriculture et des métiers liés au cheval. Cette OrTra, en collaboration avec le SEFRI, élabore actuellement une proposition de réforme de l'ordonnance régissant la formation agricole. Dans ce cadre-là, la présente résolution demande que le Canton interagisse afin qu'un poids et un souci tout particulier soient portés à la question de la garde d'animaux de rente sur les alpages.

Bien que n'ayant pas encore connaissance du contenu de la proposition de réforme en élaboration, le Conseil d'État comprend l'importance de la demande de la présente résolution et s'engage à relayer cette dernière lors de la consultation officielle des cantons par le SEFRI dans le cadre de l'adoption de la nouvelle ordonnance régissant la formation agricole.

| Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Laus | sanne, le 17 mai 2023. |
|---|------------------------|
|---|------------------------|

| La présidente :    | Le chancelier : |
|--------------------|-----------------|
|                    |                 |
| C. Luisier Brodard | A. Buffat       |